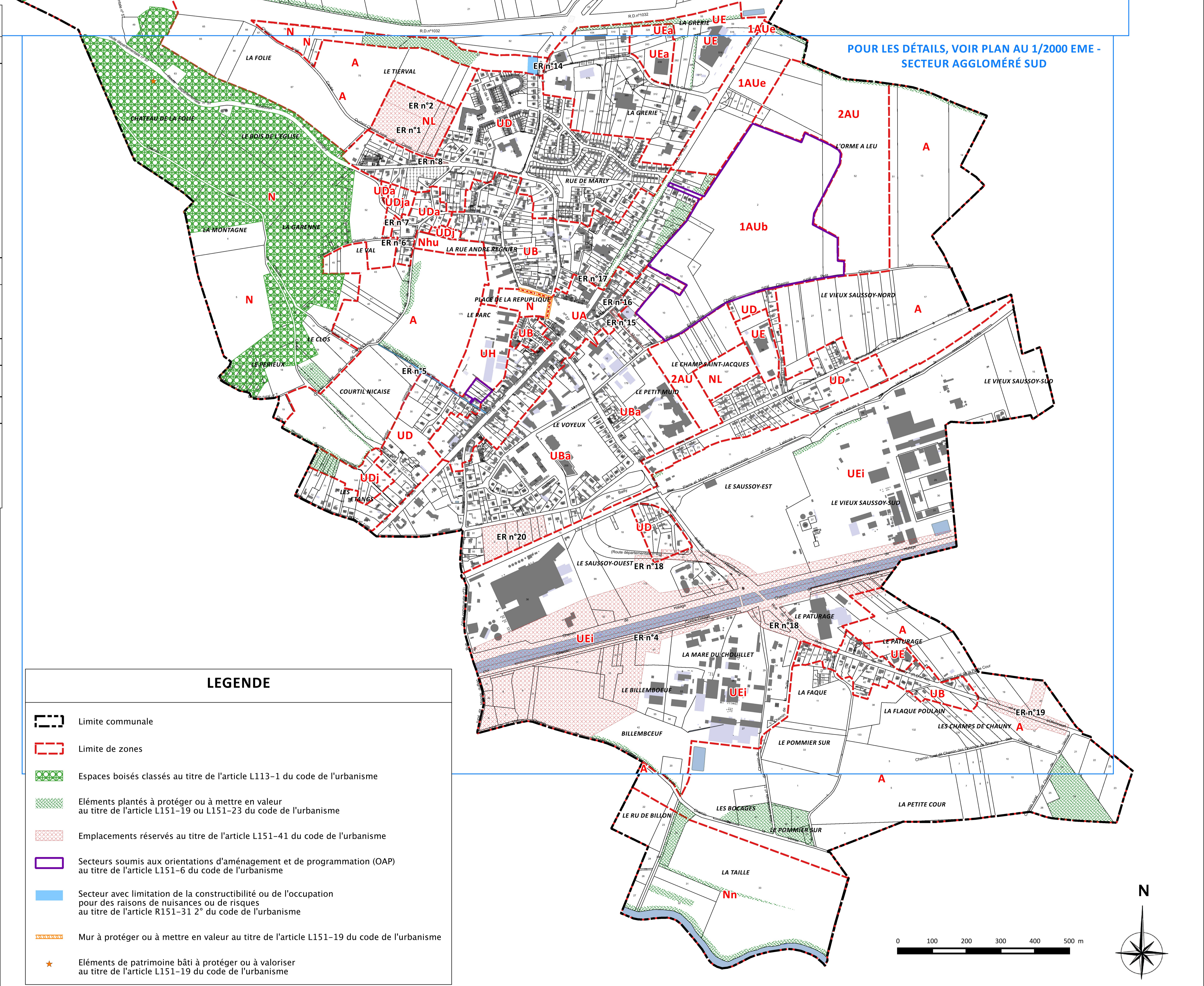


POUR LES DÉTAILS, VOIR PLAN AU 1/2000 EME - SECTEUR AGGLOMÉRÉ NORD

ZONES	
ZONES URBAINE	
UA :	Zone centrale mixte urbanisée et équipée
UB :	Extensions anciennes
UBa :	Secteur de la zone UB dans lequel des dispositions spécifiques sur les clôtures ont été prises
UBJ :	Secteur de jardin dans la zone UB
UD :	Habitat pavillonnaire
UDa :	Secteur d'habitat pavillonnaire dans le périmètre du point de captage de la ressource en eau
UDb :	Secteur du Goût Fin (permis accordé) dans la zone UD
UDj :	Secteur de jardin dans la zone UD
UDJa :	Secteur de jardin dans la zone UDa
UDz :	Secteur déjà bâti concerné par le périmètre de la ZNIEFF de type 1
UE :	Zone d'activités existante comprenant de l'artisanat, des commerces, des activités de services et des équipements d'intérêt collectif
UEa :	Secteur de la zone UE où des hauteurs plus élevées sont admises
UEi :	Zone industrielle de Ribécourt-Dreslincourt
UH :	Secteur du Lycée horticole de Ribécourt-Dreslincourt
ZONES À URBANISER	
1AUb :	Zone mixte destinée aux extensions urbaines
1AUe :	Zone destinée à l'artisanat, commerces, bureaux et services
2AU :	Zone destinée aux extensions urbaines à plus long terme et sous conditions. Dans l'attente d'un projet, la zone restera à vocation agricole.
ZONES AGRICOLES	
A :	Zones à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles
ZONES NATURELLES ET FORESTIÈRES	
N :	Zones à protéger en raison de la qualité des sites, des paysages et des boisements
Nh :	Secteur déjà bâti dans la zone naturelle
NL :	Secteur d'équipements publics de sports et de loisirs ou voués à être aménagés en espace public
Nn :	Secteur englobant les terrains inclus dans le site Natura 2000
Nhu :	Secteur englobant les zones à dominante humide

POUR LES DÉTAILS, VOIR PLAN AU 1/2000 EME - SECTEUR AGGLOMÉRÉ SUD



LEGENDE	
	Limite communale
	Limite de zones
	Espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
	Éléments plantés à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L151-19 ou L151-23 du code de l'urbanisme
	Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme
	Secteurs soumis aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP) au titre de l'article L151-6 du code de l'urbanisme
	Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques au titre de l'article R151-31 2° du code de l'urbanisme
	Mur à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
	Éléments de patrimoine bâti à protéger ou à valoriser au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Commune de Ribécourt-Dreslincourt
 Place de la République
 60170 RIBÉCOURT-DRESLINCOURT
 Tel : 03 44 75 53 53

PLAN LOCAL D'URBANISME

01U18

Rendu exécutoire le



DÉCOUPAGE EN ZONES :
ENSEMBLE DU TERRITOIRE
 1/5000e

ARRET DU Projet - Dossier annexé à la délibération municipale du : 7 septembre 2020

APPROBATION - Dossier annexé à la délibération municipale du : 4 octobre 2021

Urbanistes : Mandataires : ARVAL
 Agence d'urbanisme MATHIEU - THIMONIER - CARRAUD
 3bis, place de la République - 60800 CREPY-EN-VALOIS
 Téléphone : 03 44 94 72 16 Fax : 03 44 39 04 61
 Courriel : Nicolas.Thimonier@Arval-Arch.fr

Équipe d'étude : N.Thimonier (Géog-Urb), M. Loubrat (Géog-Urb)
 Participation financière : Conseil Départemental de l'Oise

4a

